

# CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES



2024

# Sommaire

p.3

**POURQUOI UNE CHARTE  
DES ACHATS RESPONSABLES**

p.4

**LES ENGAGEMENTS  
DE LA COMPAGNIE FRUITIÈRE**

- 2.1 | LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE FRUITIÈRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE p.4**
- 2.2 | LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE FRUITIÈRE ENVERS SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS ET PRESTATAIRES p.6**

p.7

**LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS,  
DES SOUS-TRAITANTS ET DES PRESTATAIRES  
VIS-À-VIS DE LA COMPAGNIE FRUITIÈRE**

- 3.1 | PRINCIPES p.7**
- 3.2 | ENGAGEMENTS SOCIAUX p.7**
- 3.3 | ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX p.9**
- 3.4 | ENGAGEMENTS ÉTHIQUES p.10**
- 3.5 | RÉSPECT DE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ET DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE p.11**

p.12

**SIGNATURE DE LA CHARTE  
ACHATS RESPONSABLES**



# 1. POURQUOI UNE CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

En tant que leader en Europe et premier producteur de fruits d'Afrique, la Compagnie Fruitière a placé le développement durable au cœur de sa stratégie et le considère comme un véritable levier de création de valeur aussi bien pour l'entreprise que pour l'ensemble de ses partenaires. La Compagnie Fruitière s'attache, dans ce cadre, à ce que la responsabilité sociétale transparaisse dans ses processus de prises de décision et dans le déploiement des activités de ses filiales, quel que soit leur métier ou leur localisation géographique.

Pour l'ensemble de ses parties prenantes intéressées (salariés, clients, consommateurs, etc.), l'entreprise s'est engagée à mettre sur le marché des produits respectueux de l'homme et de l'environnement, tout en contribuant, de manière pérenne, au développement socio-économique et environnemental de ses territoires d'implantation.

La Compagnie Fruitière a formalisé l'ensemble de ses engagements éthiques, sociaux et environnementaux dans une Charte de responsabilité sociétale, qui définit le cadre général de sa politique RSE et donne des orientations à chaque filiale pour faire vivre au quotidien ses valeurs et engagements.

En outre, la Compagnie Fruitière a défini sa stratégie de développement durable qui repose sur **3 piliers** :

## 1. Social

**PROMOUVOIR**  
**des conditions**  
**de travail**  
**exemplaires**  
**tout au long**  
**de la chaîne**  
**de valeur**

## 2. Environnemental

**FAVORISER**  
**une agriculture durable**  
**et des activités**  
**à moindre impact**  
**environnemental**

## 3. Sociétal

**S'ANCRER**  
**positivement**  
**dans les**  
**territoires**  
**d'implantation**

De plus, la Compagnie Fruitière a élaboré un Plan de Vigilance, conformément à la loi N° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, vise à présenter les mesures mises en place au sein de la Compagnie Fruitière et de ses filiales pour identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, liés à ses activités ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs.

Parallèlement, la Compagnie Fruitière renforce sa démarche RSE par la mise en œuvre d'une Charte des Achats Responsables, qui découle de sa propre Charte RSE. La Compagnie Fruitière souhaite renforcer les relations commerciales entre ses acheteurs, fournisseurs, sous-traitants et prestataires, partager ses engagements éthiques et impliquer ces derniers dans sa politique de développement et sa démarche d'amélioration continue.

La Compagnie Fruitière s'attache à ce que l'ensemble de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires, quelques soient leurs pays d'implantation, respectent les droits de l'homme et plus généralement les normes internationales en vigueur, mais également les standards éthiques, sociaux et environnementaux identifiés comme prioritaires dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale et environnementale.

La présente Charte décrit l'ensemble des engagements sociaux, environnementaux et sociétaux que la Compagnie Fruitière demande à ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de respecter, mais également les engagements que la Compagnie Fruitière prend vis-à-vis de ces derniers.

Le respect de cette Charte est une condition déterminante pour assurer la pérennité et la durabilité de ses relations d'affaires. La Compagnie Fruitière compte sur l'ensemble de ses partenaires, mais également sur ses propres équipes, pour l'appliquer au quotidien.

*Jérôme Fabre*  
Président exécutif

## 2. LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE FRUITIÈRE

La Compagnie Fruitière fournira ses meilleurs efforts pour :

**DÉSIGNER**  
un (ou des) responsable(s) en charge de la mise en œuvre effective de la Charte des Achats Responsables ;

**FAIRE SIGNER**  
la Charte à ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires ;

**CONTRÔLER**  
régulièrement l'application de la Charte par ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires.

**Par ailleurs, la Compagnie Fruitière révisera la présente Charte en tant que de besoin.**



### 2.1 | LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE FRUITIÈRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Compagnie Fruitière applique les lois en vigueur dans chaque pays où elle opère. Sa politique de responsabilité sociétale s'appuie sur le respect de normes internationales de comportement telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Code de conduite ETI (Ethical trading initiative), les lignes directrices de la norme de responsabilité sociétale ISO 26000.

La Compagnie Fruitière met également en application les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies :

#### Droits de l'homme

**Principe 1 :** Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;

**Principe 2 :** À veiller à ce que leurs propres sociétés ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

#### Droits du travail

**Principe 3 :** Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective ;

**Principe 4 :** L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

**Principe 5 :** L'abolition effective du travail des enfants ;

**Principe 6 :** L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### Environnement

**Principe 7 :** Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

**Principe 8 :** À mettre en œuvre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

**Principe 9 :** À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### Lutte contre la corruption

**Principe 10 :** Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

La Compagnie Fruitière a mis en place un dispositif anti-corruption conformément à la réglementation en vigueur en France et au Royaume-Uni.

Plus spécifiquement, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, la Compagnie Fruitière a mis en place les règles suivantes, qui sont respectées par l'ensemble de ses filiales :

#### Travail forcé

Le travail forcé n'est pas autorisé, sous quelque forme que ce soit.

#### Travail des enfants

Le travail des enfants n'est pas autorisé. Il n'est pas permis d'embaucher ou de faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. Il est en outre interdit de confier l'exécution de travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.

En la matière, bien qu'implantée dans certains pays où le travail des moins de 18 ans est encore présent et permis par la réglementation locale, la Compagnie Fruitière a banni depuis bien longtemps, sous toutes ses formes, le travail des jeunes de moins de 18 ans dans l'ensemble de ses filiales, cela grâce à des politiques RH en place depuis de nombreuses années (charte RSE, contrôle dans le cadre de la gestion des dossiers du personnel...).

#### Harcèlement

Les salariés ne doivent pas subir de sanctions physiques, de harcèlements ou d'abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

#### Rémunération

Les salaires, y compris la rémunération des heures supplémentaires et les avantages octroyés, ne sont pas inférieurs aux niveaux requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### Heures de travail

À moins que les dispositions nationales imposent un nombre d'heures de travail inférieur, les employés ne travaillent pas, en général, plus de 48 heures par semaine (semaine de travail standard) ou plus de 60 heures par semaine (semaine de travail maximum, y compris les heures supplémentaires). Les salariés bénéficient d'au moins un jour de repos par période de sept jours, à moins que des circonstances exceptionnelles les en empêchent.

#### Non-discrimination

Les salariés sont traités de manière juste et équitable, sur la base de leurs compétences et qualifications, notamment à travers des décisions qui se rapportent à leur embauche, promotion, rémunération, primes et avantages, formation, licenciement ou à la résiliation de leur contrat de travail (cette liste est non exhaustive).

#### Santé et sécurité au travail

L'entreprise s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain qui permette d'éviter accidents et blessures. Les dispositions légales en vigueur au niveau local sont considérées comme le minimum à respecter, en complément des démarches développées dans le cadre des diverses certifications externes et politiques internes de l'entreprise.

#### Liberté d'association et négociations collectives

Le droit légal du travailleur à la liberté d'association et aux négociations collectives est reconnu et respecté.

#### Environnement

Les dispositions et normes relatives à l'environnement applicables aux activités de la Compagnie Fruitière, quels que soient les pays où elle opère, sont respectées et les pratiques d'éthique environnementale sont observées. Cette démarche s'inscrit dans un cadre d'amélioration continue avec, notamment, l'engagement souscrit par la Compagnie Fruitière de réduire son empreinte carbone.

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies, aux dispositions des articles 8 et 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II », aux dispositions de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 et du décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022, ainsi qu'aux dispositions de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 dite « Loi sur le devoir de vigilance », la Compagnie Fruitière a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle qui est une plateforme commune à toutes les entités du groupe.

Ce dispositif permet à l'ensemble de ses collaborateurs ainsi qu'à ses parties prenantes de signaler rapidement et efficacement des situations inappropriées ou non conformes à la réglementation applicable ou aux principes exposés dans son Code de Conduite anti-corruption et anti trafic d'influence. Il est accessible à l'adresse suivante : <https://fruityerie.integrityline.app>

## **2.2 | LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE FRUITIÈRE ENVERS SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS ET PRESTATAIRES**

**La présente Charte des Achats Responsables présente les engagements d'équité, de respect et de neutralité souscrits par la Compagnie Fruitière envers ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires :**

### **Concurrence, équité et transparence**

- Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires sont choisis avec objectivité et respect, selon un processus d'achats et de sélection transparent, équitable et impartial, en fonction de critères prédéfinis et objectifs, incluant notamment l'impact environnemental et social des produits et services proposés ;
- La Compagnie Fruitière s'engage à communiquer aux fournisseurs, sous-traitants ou prestataires non retenus, sous réserve d'une demande écrite en ce sens de ces derniers, les raisons de leur non-sélection ;
- Les méthodes d'achats que l'entreprise applique visent à stimuler une réelle concurrence entre des fournisseurs ;
- Les actes d'achat de fourniture et de prestation sont réalisés sur la base d'une prescription permettant d'apprécier la recevabilité technique et commerciale des offres, en prenant en compte le coût complet de l'achat.

### **Conflits d'intérêts**

Les achats de la Compagnie Fruitière sont conclus dans le respect de la Politique anticorruption et anti-trafic d'influence de la Compagnie Fruitière en matière de cadeau, d'invitation, d'octroi d'un avantage ou d'un paiement de facilitation. En particulier, les acheteurs veillent à ce que leurs activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux de l'entreprise. Dans ce cadre, les acheteurs veillent à ce que chacune de leurs prises de décision s'effectue de façon objective, dans le meilleur intérêt pour l'entreprise. Elles veillent à faire preuve de discernement afin d'éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt ou pouvant être perçue comme telle.

### **Risques de dépendance économique réciproque**

- Les acheteurs cherchent à éviter toute dépendance économique, susceptible de mettre en péril la Compagnie Fruitière ou l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires ;
- Les acheteurs sont conscients que leur poids élevé dans l'activité d'une PME pourrait être un facteur de risque en cas d'évolution brutale des volumes de commande. Le cas échéant, tout désengagement éventuel envers un fournisseur sera, dans la mesure du possible, anticipé et progressif ;
- Les acheteurs de la Compagnie Fruitière invitent leurs fournisseurs à, dans la mesure du possible, diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative ;
- Un fournisseur qui acquiert un monopole technique peut, de fait, mettre en risque les approvisionnements de la Compagnie Fruitière. Les acheteurs souhaiteront, le cas échéant, rechercher une seconde source d'approvisionnements.

### **Relation de confiance**

La Compagnie Fruitière collabore avec ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires pour instaurer et entretenir des relations de confiance en intégrant des critères éthiques, sociaux et environnementaux dans ses contrats commerciaux. Dans ce cadre, la Compagnie Fruitière souhaite accompagner ses partenaires dans leurs efforts de contribution au développement durable et valoriser leurs actions de responsabilité sociale et environnementale comme des avantages compétitifs.

### **Confidentialité**

Les acheteurs de la Compagnie Fruitière s'engagent, tout au long de leur carrière au sein de l'entreprise ou après l'avoir quittée, à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales et financières communiquées par ses fournisseurs, sous-traitants, et prestataires, dans le cadre de ses relations d'affaires. Les acheteurs ne peuvent utiliser ou révéler à toute autre personne des informations qualifiées de sensibles et/ou confidentielles ou qui le seraient par nature.

# **3. LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS ET PRESTATAIRES VIS-À-VIS DE LA COMPAGNIE FRUITIÈRE**



## **3.1 | PRINCIPES**

**Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires s'engagent à signer la Charte des Achats Responsables et à collaborer avec la Compagnie Fruitière pour la mettre en œuvre, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée, dans une démarche d'amélioration continue. Tout en s'appropriant les principes de cette Charte, ces derniers doivent s'engager à en informer leurs collaborateurs de son existence et à la faire appliquer par ces derniers, ainsi qu'à leurs propres fournisseurs, sous-traitants et prestataires. La conformité aux principes de cette Charte est essentielle à la continuité des relations entre la Compagnie Fruitière et ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires.**

À travers cette Charte des Achats Responsables, la Compagnie Fruitière exige de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires, qu'ils souscrivent à un certain nombre de principes :

- La mise en œuvre de procédures garantissant le respect des dispositions de la présente Charte ;
- Le respect de la législation en vigueur dans les pays où ces derniers opèrent et des normes internationales de comportement, notamment la Déclaration internationale des Droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Code de conduite ETI (Ethical trading initiative), les lignes directrices de la norme de responsabilité sociétale ISO 26000 ;
- La diffusion, auprès de leurs salariés concernés, de la présente Charte dans une langue compréhensible par tous.

Dès lors qu'une législation à laquelle le fournisseur, sous-traitant ou prestataire est assujetti impose des normes ou exigences plus élevées que celles de la présente Charte, c'est cette législation qui s'imposera. Dans le cas contraire, ce sont celles de la Charte qui prévaudront.

En tout état de cause, la Compagnie Fruitière se réserve le droit de cesser toute relation avec tout fournisseur, sous-traitant ou prestataire qui ne respecterait pas ces exigences ou qui ne s'inscrirait pas dans une démarche d'amélioration continue.

## **3.2 | ENGAGEMENTS SOCIAUX**

**Par la présente Charte, les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière s'engagent à respecter les conditions de travail requises par les conventions de l'OIT, la Déclaration universelle des Droits de l'homme ainsi que les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où ils exercent leurs activités et en particulier les points suivants :**

### **Travail des enfants**

La Compagnie Fruitière s'interdit de collaborer avec des fournisseurs, sous-traitants ou prestataires qui auraient recours au travail des enfants ou au travail forcé. Ces derniers s'engagent à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les Conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. Il est notamment interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.

### Traite des êtres humains, incluant le travail forcé ou obligatoire

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière s'engagent à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

Dans ce cadre, les fournisseurs, sous-traitants et prestataires se doivent de respecter les réglementations interdisant la traite des êtres humains, ainsi que les lois locales applicables dans les pays où ils opèrent. Notamment, ils doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier à toute atteinte négative de leurs activités aux droits de l'homme.

### Temps de travail et rémunération

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière s'engagent à respecter les dispositions légales en matière de durée maximale du travail dans les pays où ils opèrent. En tout état de cause, tout travailleur doit disposer d'au moins un jour de repos hebdomadaire, sauf circonstances exceptionnelles.

Tout travailleur doit être rémunéré au moins au salaire minimum légal ou conventionnel de référence, national ou local, et bénéficier de toutes les prestations sociales prévues par la loi. Cette rémunération doit satisfaire ses besoins fondamentaux et ceux des membres de sa famille qui dépendent directement de lui. Aucune déduction ne doit être effectuée sur la rémunération pour motif disciplinaire ou pour toute autre raison non prévue par la réglementation en vigueur et sans l'accord formel du travailleur (conventions n°1, 30, 95, 100, 131, 163, et 171 de l'OIT). En complément de la rémunération des heures légales de travail, les heures supplémentaires doivent être payées.

### Santé, sécurité et hygiène

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière s'engagent à mettre en œuvre une politique de santé et sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions 155 et 120 de l'OIT), et à veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être de leurs salariés, contractants, visiteurs ou toute autre personne pouvant être concernée par leurs activités. Ils s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de limiter et de réduire les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes.

Notamment :

- Les lieux de travail ne doivent pas présenter de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent être informés et formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.
- Le fournisseur doit mettre à la disposition de ses travailleurs des équipements de protection appropriés.
- Les issues de secours doivent être signalées et facilement accessibles et utilisables, les systèmes d'alarme et les extincteurs doivent être révisés, en état de marche et adaptés aux risques.
- En cas de besoin, l'accès aux soins doit être garanti pour les travailleurs.

La Compagnie Fruitière encourage ses fournisseurs à mettre en œuvre un système de management de la santé sécurité au travail dans l'ensemble des pays où ils opèrent, afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés et évalués et que toutes les mesures sont prises en vue de les éliminer ou de les maîtriser. Lorsque cela est possible, la Compagnie Fruitière les encourage à obtenir une certification de type ISO 45001. L'objectif est d'obtenir une meilleure gestion des risques afin de réduire le nombre d'accidents, de se conformer à la législation et d'améliorer les performances.

Dans tous les cas, les fournisseurs de la Compagnie Fruitière doivent se conformer à la législation et à la réglementation applicable en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail.

### **3.3 | ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX**

#### Discipline

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière doivent traiter leurs employés avec respect et dignité, en leur assurant un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, moral ou sexuel, ou de toute autre conduite abusive. Tout recours à des sanctions corporelles, à des abus verbaux ou physiques ou à la menace d'abus physique est prohibé (conventions n°29 et 111 de l'OIT).

#### Égalité de traitement, discrimination

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière doivent encourager la diversité, se montrer réceptifs aux diverses opinions et favoriser une culture de l'intégration et de l'éthique au sein de leurs équipes. Conformément aux Conventions fondamentales 100 et 111 de l'OIT, ces derniers s'engagent à assurer à leurs salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances et s'interdisent toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat.

#### Dialogue social

Les fournisseurs, sous-traitants ou prestataires de la Compagnie Fruitière s'engagent à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective comme défini dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT : « La liberté d'association signifie que les travailleurs et les employeurs peuvent constituer des organisations de leur choix, adhérer à de telles organisations et les gérer sans ingérence de l'Etat ou de qui que ce soit ». Dans ce cadre, les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière doivent garantir à leurs collaborateurs le droit à se syndiquer et à communiquer librement avec leur direction sur leurs conditions de travail sans craindre d'être l'objet de harcèlement, de tentatives d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de mesures de rétorsion.

**Les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de la Compagnie Fruitière et leurs propres fournisseurs doivent être en mesure d'apporter la preuve qu'ils ont adopté des mesures en faveur de la protection de l'environnement, notamment en matière de réduction de leur empreinte carbone, de préservation de la biodiversité et de lutte contre la déforestation. Ils s'engagent, en tout état de cause, à se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où ils opèrent et à mettre en œuvre les points suivants en particulier :**

#### Prévention des risques

Les fournisseurs, sous-traitants ou prestataires doivent appliquer le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et assurer la maîtrise de leurs risques potentiels par le respect le plus strict des meilleures pratiques.

#### Rejets

Les rejets dans l'air, l'eau ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement sont identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations locales avant d'être rejetés.

#### Substances dangereuses

Les fournisseurs s'engagent à développer les interdictions/restrictions de substances et matériaux exigés par les différentes réglementations ainsi que par la Compagnie Fruitière. Les processus en place chez les fournisseurs doivent leur permettre d'assurer une veille réglementaire dans le domaine, d'assurer que leurs produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte ou interdite ainsi que d'informer sans délai la Compagnie Fruitière en cas de changements imposés ou volontaires concernant la composition ou la fabrication des produits livrés.

## 3.4 | ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations. Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières sont formés, équipés, et des procédures d'urgence sont prévues en cas d'accident présentant un risque potentiel pour l'environnement.

### Impact sur l'environnement

Les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de la Compagnie Fruitière et leurs propres fournisseurs doivent tout mettre en œuvre afin de développer et proposer des technologies, articles, procédés et services innovants dont l'impact environnemental est le plus faible possible tout au long de leur cycle de vie.

Les fournisseurs, sous-traitants ou prestataires s'engagent à développer un système de mesure de leur performance en matière de politique environnementale, permettant de valoriser leurs démarches de réduction d'impact sur l'environnement et la biodiversité en veillant plus particulièrement à limiter la pollution du sol, de l'eau, de l'air. Plus spécifiquement, ces mesures doivent :

- chercher à limiter les consommations de ressources et de produits dans leur activité, notamment l'énergie, l'eau, et les intrants,
- contribuer à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre,
- dans le cas d'activité de production agricole, utiliser de manière raisonnable les produits phytosanitaires de traitement et les engrains de synthèse,
- favoriser les filières d'approvisionnement durable,
- contribuer à réduire les déchets produits et favoriser les filières de recyclage.

### Certification

Dans la mesure du possible, la Compagnie Fruitière encourage ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires, à appliquer un Système de management environnemental identifiable et à obtenir, par exemple, la certification ISO 14001.

**Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière doivent se conformer aux lois, directives et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, ainsi qu'à la politique anti-corruption de la Compagnie Fruitière. Ces derniers s'engagent à n'être impliqués de quelque manière que ce soit dans aucun acte de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, ni dans aucune forme de versement de pots-de-vin.**

En tout état de cause, ces derniers doivent faire preuve d'une diligence raisonnable en vue de prévenir et de détecter tout acte de corruption dans leurs relations et notamment les accords commerciaux, incluant les partenariats, les entreprises associées, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires tels qu'agents ou consultants. Dans ce cadre, ils doivent notamment mettre en place des procédures et des systèmes de management et de contrôle effectifs pour prévenir et empêcher :

- le blanchiment d'argent ;
- les conflits d'intérêt ;
- la fraude, la corruption et tout avantage pécuniaire ;
- l'accès non autorisé à des données clients et/ou du personnel.

### Paiements illégaux

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière ne doivent en aucun cas proposer ou percevoir des versements illégaux de la part de quiconque. Quelle que soit la réglementation en vigueur, ces derniers doivent s'engager à ne percevoir, payer et/ou promettre de versement, direct ou indirect, de toute somme d'argent ou objet de valeur destiné à exercer une influence ou procurer un avantage inapproprié.

### Fraude et escroquerie

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière ne doivent en aucun cas tirer un avantage quelconque d'actes frauduleux, d'escroquerie ou de falsification, ou autoriser des tiers à agir de la sorte. Cela inclut la fraude ou le vol au sein de leur entreprise, d'un client ou d'un tiers, ainsi que toute sorte de détournement de biens.

### Règles de concurrence et anti-trust

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière s'engagent à agir en mode concurrentiel et toute concertation ou échange entre les fournisseurs sur les prix est proscrite, y compris la participation à tout cartel.

### Délit d'initié et conflit d'intérêts

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière s'engagent à n'utiliser aucune information confidentielle obtenue dans le cadre de leur relation d'affaire avec la Compagnie Fruitière comme base de transaction. Par ailleurs, ces derniers garantissent l'absence de tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit réel ou potentiel d'intérêts apparaît, toutes les parties concernées doivent en être notifiées. Cela inclut tout conflit entre les intérêts de la Compagnie Fruitière et intérêts personnels ou de ceux de parents proches, amis ou associés.

## **3.5 | RESPECT DE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ET DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE**

**La Compagnie Fruitière s'assure du respect des engagements de la présente Charte :**

- en la faisant signer par ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires ;
- en procédant régulièrement à des contrôles (requêtes documentaires, évaluations et audits réalisés par la Compagnie Fruitière ou par un tiers mandaté par elle...) pour s'assurer du respect des principes et engagements de la Charte, dans un objectif de progrès continu ;
- en exigeant de la part du fournisseur, sous-traitant ou prestataire, la mise en œuvre d'un plan de remédiation en cas de non-conformité aux dispositions de la Charte.

Les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de la Compagnie Fruitière sont encouragés à mettre en place leur propre charte ou code de conduite et à transmettre leurs principes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

En cas de manquement grave ou en l'absence de régularisation d'une non-conformité, la Compagnie Fruitière se réserve le droit de mettre fin aux relations avec tout fournisseur, sous-traitant ou prestataire, qui ne se conformerait pas à la Charte ou qui ne s'inscrirait pas dans une démarche de progrès.



## 4. SIGNATURE DE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES



La société : .....

Enregistrée sous le numéro : .....

Dont le siège social est : .....

Représentée par : .....

Agissant en qualité de : .....

Fait à : .....

Le : .....

Dûment habilité(e),

Confirme par la présente :

- Avoir reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables de la Compagnie Fruitière ;
- Adhérer et être engagée dans le respect et la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à ses obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat qui la lie à la Compagnie Fruitière ;
- Accepter d'être évaluée par la Compagnie Fruitière, ou des tiers désignés par cette dernière, sur les principes énoncés ci-dessus ;
- S'engager à en répercuter le contenu à l'ensemble de ses propres fournisseurs, sous-traitants, prestataires et ses salariés.

Signature :

Cachet de société :



33 boulevard Ferdinand de Lesseps  
13014 MARSEILLE  
Tél. : 0033 (0)4 91 10 17 10  
[fruitiere@fruitiere.fr](mailto:fruitiere@fruitiere.fr)